



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 03 avril à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 25 mars 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 11 avril 2025
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Affectation des résultats 2024 : EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20250403-05 du 03 avril 2025 adoptant l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2024.

Considérant que le résultat d'exploitation est déficitaire pour 2024 à hauteur de 329 641.20€

Considérant que les résultats par section tarifaire pour 2024 (hébergement, dépendance et soins) sont les suivants :

• Section Hébergement (excédent)	+ 180 080,19 €
• Section Dépendance (déficit)	- 174 302,49 €
• Section Soins (déficit)	- 335 418,90 €
Résultat d'exploitation	- 329 641.20 €

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : approuve qu'en section d'exploitation, l'affectation du résultat se fera en N+1 (année 2025) de la façon suivante, après accord des autorités de tarification, pour un montant total de - 329 641.20 € :

- Article 11031 : Report à nouveau créditeur – Hébergement : + 180 080.19€
- Article 11932 : Report à nouveau débiteur – Dépendance et soins : - 509 721.39€

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20250403-20250403-7-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025